



décision du maire

n°25DEC042

21 juillet 2025

Pôle Ressources –
Service juridique

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à l'école Coteau

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Pièce jointe :
Convention d'occupation
privative d'un logement
communal

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite conserver une présence dans l'école Coteau afin de prévenir les dégradations nocturnes et de fin de semaine,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant que la ville de La Tronche a soumis à certaines conditions l'accès à la location d'immeubles communaux à usage d'habitation,

Considérant que par une convention du 26 mars 2025, la commune de La Tronche a autorisé Madame Zohra BOUKORTT à occuper le logement sis 6, chemin Saint Jean, au troisième étage de l'école Coteau à La Tronche,

Considérant que Madame Zohra BOUKORTT a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du logement sis 6, chemin Saint Jean, au troisième étage de l'école Coteau à La Tronche au profit de Madame Zohra BOUKORTT du **1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 inclus**, renouvelable annuellement.

Article 2 : L'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est de **572,70 €** révisable chaque année.

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

